

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N. Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.45.1982.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE TRANSPORT MULTIMODAL
INTERNATIONAL DE MARCHANDISES
CONCLUE A GENEVE LE 24 MAI 1980

TRANSMISSION D'UN PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION DE L'ORIGINAL RUSSE
DE LA CONVENTION ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIES CONFORMES DE LA CONVENTION
ETABLIS LE 15 FEVRIER 1981

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et en référence à la notification dépositaire C.N.316.1981.TREATIES-4 du 6 novembre 1981 concernant les propositions de correction à apporter sur l'original russe de la Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises, conclue à Genève le 24 mai 1980, communique :

Au cours de la période de 90 jours comptée à partir de la date de la notification susmentionnée, aucun des Etats concernés n'a objecté auxdites propositions de correction. En conséquence, le Secrétaire général a fait procéder, le 4 février 1982, aux corrections appropriées dans l'original russe de la Convention. Un exemplaire du procès-verbal de rectification dressé à cette occasion, et qui est applicable aux exemplaires certifiés conformes de la Convention établis le 15 février 1981 (notification dépositaire C.N.44.1981.TREATIES-1 du 6 mars 1981), se trouve ci-joint.

Le 11 mars 1982



A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées



UNITED NATIONS CONVENTION ON INTERNATIONAL
MULTIMODAL TRANSPORT OF GOODS
CONCLUDED AT GENEVA ON 24 MAY 1980

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE TRANSPORT
MULTIMODAL INTERNATIONAL DE MARCHANDISES
CONCLUE A GENEVE LE 24 MAI 1980

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting as depositary of the United Nations Convention on International Multimodal Transport of Goods, concluded at Geneva on 24 May 1980,

WHEREAS it appears that the Russian original of the said Convention contains certain errors,

WHEREAS a list of those errors and proposed corrections was communicated by depositary notification C.N.316.1981.TREATIES-4 of 6 November 1981 to all States concerned,

WHEREAS at the end of a period of 90 days from the date of the communication no objection had been notified,

HAS CAUSED the corrections listed in the annex to this Procès-verbal to be effected in the Russian original of the Convention.

IN WITNESS WHEREOF, I, John F. Scott, Director, Office of the Legal Counsel in charge of the Office of Legal Affairs, have signed this Procès-verbal, which also applies to the certified true copies of the Convention established on 15 February 1981, at the Headquarters of United Nations, New York, on 26 February 1982.

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de la Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises, conclue à Genève le 24 mai 1980,

CONSIDERANT qu'il apparaît que l'original russe de ladite Convention comporte certaines erreurs,

CONSIDERANT que la liste de ces erreurs et des propositions de correction ont été communiquées par notification dépositaire C.N.316.1981.TREATIES-4 du 6 novembre 1981 à tous les Etats intéressés,

CONSIDERANT que dans le délai de 90 jours à compter de la date de cette communication aucune objection n'a été notifiée,

A FAIT PROCEDER aux corrections indiquées en annexe au présent procès-verbal dans l'original russe de la Convention.

EN FOI DE QUOI, Nous, John F. Scott, Directeur, Bureau du Conseiller juridique chargé du Bureau des affaires juridiques, avons signé le présent procès-verbal, qui s'applique également aux exemplaires certifiés conformes de la Convention établis le 15 février 1981, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 26 février 1982.

A handwritten signature in black ink that reads "John F. Scott". The signature is fluid and cursive.

John F. Scott

Convention des Nations Unies sur le transport multimodal
international de marchandises

Conclue à Genève le 24 mai 1980

Rectification du texte authentique russe

1. Article 4, paragraphe 2, septième ligne : après le mot "лицензии" il convient de placer un point-virgule et de supprimer le mot "на".
(En français : "l'octroi de licences aux entrepreneurs de transport multimodal, la participation au transport, et toutes autres initiatives ...")
2. Article 6, alinéa a) : remplacer le mot "от" par le mot "он".
3. Article 17, deuxième ligne : au lieu de "сочетаются", lire "сочетается".
4. Article 18, paragraphe 3, quatrième ligne : supprimer les crochets qui entourent les chiffres "8, 33".
5. Article 18, paragraphe 4, quatrième ligne : au lieu de "превышающих", lire "превышающей".
6. Article 23, paragraphe 3, première ligne : au lieu de "ссылать", lire "ссылаться".
7. Article 29, paragraphe 2, première ligne : au lieu du chiffre "26", lire "25".
8. Article 29, paragraphe 2, quatrième ligne : après le mot "грузополучателю" (le destinataire), ajouter le mot "уплату" (du versement).
9. Article 30, paragraphe 4, troisième à septième lignes : supprimer la phrase :
"с поправками, внесенными в нее Протоколом I от 9 ноября 1973 года, или в соответствии с аналогичными положениями других международных межправительственных конвенций, касающимися договоров о перевозке одним видом транспорта, действующих на дату принятия настоящей Конвенции".
10. Article 32, paragraphe 3, troisième ligne : mettre une majuscule au mot "приложения".